

LE COURS D'EPS ET L'ÉPREUVE D'EPS AUX EXAMENS CAP, BEP ET BAC PRO **Règlement interne du LP Emile Combes de BEGLES**

Conformément aux textes en vigueur, l'épreuve d'EPS aux examens est organisée dans l'établissement sous forme de **contrôle en cours de formation (CCF)** pendant l'année scolaire.

Les élèves seront donc notés (**coeff 1**) par leur professeur **sur 3 APS pratiquées** et seront évalués sur leurs connaissances sur **1 ou plusieurs de ces activités**.

A- Choix des activités

Les enseignants présents devant les élèves proposent chacun une **unité d'enseignement composée de minimum 3 activités** réparties sur l'année. Ces **3 APS sont obligatoirement issues de 3 Compétences Propres EPS différentes, en relation avec le projet EPS du lycée**.

En cas de **handicap déclaré en début d'année**, les enseignants d'EPS proposeront **une épreuve adaptée**.

B- Dispense annuelle

Si l'élève est dispensé d'EPS pour raison médicale pour l'année scolaire, le certificat médical doit être présenté en **début d'année**. Un certificat rétroactif ne sera pas accepté (le certificat dispense **à partir du jour où il est signé**).

Lorsque le certificat aura été validé par le médecin scolaire, l'élève n'aura pas de notes d'EPS à l'examen ou dans l'APS dispensée.

C- Dispense partielle

En cas de dispense temporaire avec certificat médical, **l'élève est dans l'obligation d'assister aux cours**. Pour les dispenses de plus de 1 mois, seul le Proviseur pourra en concertation avec l'enseignant d'EPS et l'infirmière autoriser à ne pas venir en cours. Sinon, selon le cas, le professeur de l'élève l'impliquera dans le cycle et l'évaluation, ou bien l'élève pourra être convoqué à une épreuve de rattrapage ou être dispensé pour cette APS.

D- L'évaluation

Les **2 dernières séances du cycle sont les dates d'examen CCF**. En cas d'absence non valablement justifiée pour une séance d'évaluation, la note zéro sera attribuée et la moyenne sera quand même calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

En cas d'absence valablement justifiée l'élève est susceptible de refaire l'évaluation lors d'un rattrapage.

E- Déplacement

Les élèves, hormis les 3èmes, **se rendent seuls sur les installations sportives**. Selon les APSA pratiquées, les installations utilisées se trouvent au stade Duhourquet (athlétisme, sports collectifs, tennis de table, badminton), au dojo (boxe, acrosport), au stade Moga (tennis), à la salle de musculation du PIE, à la piscine, à la plaine des sports (sauvetage, sports collectifs), au domaine de la Burthe à Floirac (course d'orientation), à la halle des sports universitaires à Talence (escalade). Se reporter au règlement intérieur pour tout autre cas.

F- Règlement intérieur

Pour des raisons de sécurité aucun retard n'est accepté en EPS. Les installations seront fermées 5 minutes après la rentrée des élèves.

Pour toute exclusion de cours, que ce soit pour tenue incomplète ou pour comportement, l'élève est exclu automatiquement les deux heures consécutives pour des raisons de sécurité entre autres (gestion de vestiaires, intégrité physique des élèves quant à l'échauffement...) et sera envoyé en permanence avec un devoir à faire.

En EPS une tenue spécifique permettant la pratique intègre est obligatoire (ex: survêtement ou short, une paire de chaussures de sport...). Une autre paire de chaussures propres est nécessaire pour les activités sportives en gymnase.

Pour des raisons d'hygiène, il serait souhaitable d'avoir une véritable tenue de rechange en EPS.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent notamment être attachées, lacées et serrées. Tous les bijoux doivent être enlevés, percing y compris.

Dans tous les cas, le règlement intérieur du lycée s'applique en cours d'EPS. Se référer également à son article spécifique EPS pour tout complément et précision d'information.

Nom, classe et signature de l'élève :

Signature des parents :